



ENTREPRISE

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Je soussigné, **Philippe PHEULPIN**, Agent Général MMA IARD, 14 Boulevard Marie & Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9

Atteste que la **SARL GROUPE JM CONSEIL**  
sise **121 Rue Temple de Blossne**  
**CS 79213 – St Jacques de la Lande**  
**35092 RENNES CEDEX 9**

est assurée du fait de son affiliation à l'ANCR au contrat n° **120 132 240** contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE GENERALE qu'elle peut encourir du fait de ses activités de :

➤ **RECouvreMENT DE CREANCES**

La présente attestation est valable pour la période **du 01.01.2017 au 31.12.2017** et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à ANNECY, le 19 Janvier 2017.

**MMA ALPES ASSURANCES**  
Philippe PHEULPIN  
6, place au bois  
74000 ANNECY  
Tel: 04 50 45 19 43 - Fax: 04 50 51 82 40

**ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE POUR ACTIVITE  
DE RECOUVREMENT AMIABLE DE CREANCE N° 201313011045****(Article R124-1 à R124-7 du Code des Procédures Civiles d'Exécution)**

La soussignée, **BANQUE CIC OUEST**, Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et financier – SA au capital de € 83.780.000,00 dont le siège social est à NANTES (44000) – 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° B 855 801 072 – élisant domicile à l'adresse suivante : CM-CIC Services – Cautions France - 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX

représentée par **Marie-Ange LE LAY** **Isabelle HAUTEMER**  
dûment habilité(e)s à cet effet,

Agissant en vertu des pouvoirs conférés, déclare :

- avoir délivré en date du 28 mars 2013 un cautionnement solidaire au bénéfice des mandants de la **société GROUPE JM CONSEIL** – 121 rue Temple de Blossne – CS 79213 – ST JACQUES DE LANDE – 35205 RENNES CEDEX 9 en garantie du paiement des fonds recouverts pour leur compte par la **société GROUPE JM CONSEIL** en cas de procédure collective ouverte au profit de cette dernière,

que le montant de cette garantie est expressément limité à :

**€ 77.000,00 (SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS)**

maximum, à l'exclusion des tous frais, intérêts et accessoires,

- que le cautionnement sera mis en jeu sur justification à la **BANQUE CIC OUEST** par lettre recommandée avec accusé de réception :

- du mandat de recouvrement donné à la **société GROUPE JM CONSEIL**
- du détail des sommes recouvrées non restituées,
- du justificatif de l'admission définitive de la créance du bénéficiaire concerné soit par l'état des créances admises au passif de la **société GROUPE JM CONSEIL** soit par une décision de justice définitive

- qu'à peine d'irrecevabilité, la mise en jeu du cautionnement devra être effectuée dans un délai de trois mois à compter du dépôt au greffe de l'état es créances

- qu'à l'issue de ce délai de trois mois, elle procédera au règlement des fonds recouverts dans la limite du montant du cautionnement au prorata des mises en jeu valablement reçues par elle,

-La présente attestation :

remplace à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, la précédente attestation délivrée par nos soins le 21 avril 2016 pour la **société GROUPE J M CONSEIL** et est valable jusqu'au **31 Mars 2018**.

sauf intervention avant cette date d'un des évènements suivants :

- Délivrance d'une nouvelle attestation par la **BANQUE CIC OUEST** en cas de révision du montant de la garantie,
- Dénonciation de la garantie ou cessation anticipée dans les conditions rappelées en annexe.

- que le Tribunal de Commerce de Paris connaîtra des litiges et contestations relatifs au présent engagement et à son exécution.

Fait à CERGY, le **02 MARS 2017**  
**BANQUE CIC OUEST**

